

**Rapport de la Commission de gestion du Conseil communal
d'Yverdon-les-Bains chargée de l'examen du préavis PR19.14PR
concernant**

**les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission
chargée d'examiner la gestion des biens communaux en 2018**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 6 et 27 mai 2019.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Joëlle BETTEX (présidente le 27 mai), Jean-François CAND, Daniel COCHAND, Jean-Louis KLAUS, Ruben RAMCHURN, Ramesh VASWANI et de la soussignée (absente le 27 mai), désignée présidente.

La Commission de Gestion s'est réunie une première fois en date du 6 mai, soit avant la rédaction définitive du préavis municipal. Elle disposait pour son travail des réponses préparées par la Municipalité. Dans ce cadre, elle a pu soumettre à la Municipalité ses positionnements et lui laisser le temps de préciser ses réponses si elle l'estimait nécessaire.

Réponses aux observations de 2019 sur 2018

Observation 2.1.1 : Motions et postulats pendants

La COGE demande que la Municipalité présente dans les plus brefs délais un préavis qui permette de classer les motions et postulats qui ont déjà reçu une réponse de fait ou dont l'objet est devenu caduc.

La COGE accepte la réponse mais restera attentive à ce que les engagements qui s'y trouvent soient tenus.

Observation 2.1.2 : Lettres de mission

La COGE demande que le Conseil communal soit informé des représentations pour lesquelles il existe des lettres de mission et quelle évaluation a été faite pour les autres représentations.

La COGE refuse la réponse de la Municipalité. En effet, la COGE est satisfaite que des lettres soient rédigées d'ici la fin de l'été, mais ne l'est pas de l'absence de planification pour la suite (évaluation des besoins de lettres de mission pour les représentations).

Observation 3.1 : La promotion et le rayonnement de la Ville

La COGE demande à la Municipalité de se doter d'un pôle de compétences sur ce tout qui concerne la promotion et le rayonnement de la Ville.

La COGE accepte la réponse de la Municipalité.

Observation 3.2 : Echandole

La COGE demande à la Municipalité de prendre les mesures nécessaires afin d'améliorer l'accueil des spectateurs dans la salle, au niveau de la surchauffe et de la ventilation.

La COGE accepte la réponse de la Municipalité.

Observation 3.3 : Bibliothèque

La COGE demande à la Municipalité de s'assurer que la dotation en personnel du secteur de l'accueil de la bibliothèque permette à la responsable de la bibliothèque de se consacrer pleinement à son cahier des charges.

La COGE refuse la réponse de la Municipalité. En effet, cette réponse est identique à celle de l'année dernière qui demandait la même chose. La COGE et le Conseil communal l'avaient alors acceptée. Force est de constater que les besoins exprimés dans le cadre de la procédure budgétaire n'ont pas pu être entendus par la Municipalité. La COGE se voit donc contrainte de revenir avec la même observation et de refuser une réponse identique à celle de l'année dernière. Si la discussion concernant les postes de travail ne devait pas aboutir, d'autres alternatives pourraient être envisagées pour répondre à cette problématique.

Observation 5.1 : Accueillantes en milieu familial

La COGE demande à la Municipalité d'agir par les différents moyens dont elle dispose (p. ex. auprès du Conseil intercommunal) afin de diminuer la précarité de l'emploi des accueillantes en milieu familial.

La COGE accepte la réponse de la Municipalité. Elle espère que cette observation ne sera pas uniquement relayée mais également défendue dans ces différentes enceintes.

Observation 5.2 : Colonies

La COGE demande que tous les scénarii, notamment la conservation ou la vente, soient rapidement étudiés en prenant en considération l'ensemble des facteurs tels que les types et taux d'utilisation, l'entier des coûts de maintenance, d'intendance et d'entretien, et la promotion des lieux.

La COGE refuse la réponse de la Municipalité en l'état. En effet cette dernière ne répond qu'à une partie de la demande. L'observation demande une évaluation de tous les scénarii, y compris la vente des colonies, et non pas seulement une meilleure utilisation de ces dernières. De plus, il semble qu'un lien devrait être fait avec les réponses à apporter au postulat Briand: « Pour une politique en matière de gestion du patrimoine immobilier de la commune ».

Observation 6.1.1 : Abris

La COGE invite la Municipalité à identifier l'entité communale responsable de renseigner la Municipalité et les services concernés de l'état de la situation en termes de taux de protection fourni par les abris et de démarches (planification, demandes de subventions, etc.) à entreprendre.

La COGE refuse la réponse de la Municipalité en l'état. En effet, l'observation portait sur l'identification du service communal compétent pour être proactif en matière de transmission d'informations, de demandes de subvention, de planification des besoins en termes de

construction de places dans des abris collectifs publics, le tout sur la base bien sûr de l'inventaire de l'ORPC.

Observation 6.2.1 : Plan des circulations

La COGE souhaite que la Municipalité transmette rapidement un plan des circulations validé.

La COGE accepte la réponse de la Municipalité.

Observation 7.1 : Entretien des terrains hors domaine public

La COGE demande une clarification officielle du rôle de STE dans le cadre de l'entretien des terrains hors domaine public.

La COGE accepte la réponse de la Municipalité

Observation 8.3.1 : Entretien des préaux

La COGE demande à la Municipalité de veiller à l'entretien des préaux.

La COGE accepte la réponse de la Municipalité

Conclusions :

En conclusion la COGE, à l'unanimité de ses membres, prend acte des réponses de la Municipalité en y apportant l'amendement suivant :

Article 1 : Les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission de gestion sont approuvées à l'exception des réponses aux observations : 2.1.2, 3.3, 5.2 et 6.1.1.

Article 2 : Inchangé

Article 3: Inchangé

La Présidente de la COGE

Fanny SPICHIGER



Yverdon-les-Bains, le 3 juin 2019